



DÉCISION DU MAIRE
N° 2022 – 148

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT DE RESTAURATION AVEC ELITE RESTAURATION POUR LE PORTAGE DES REPAS A L'OCCASION DE LA 31EME ACADEMIE DE MUSIQUE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

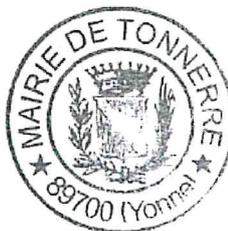
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation de la 31^{ème} Académie de Musique de Tonnerre du 8 au 15 juillet 2022 ;
- Considérant le contrat de restauration proposé par Elite Restauration pour le portage des repas durant l'Académie ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de restauration avec la société Elite Restauration, sise Joigny (89300), aux conditions suivantes :
 - Service : 140 repas/jours (approx.)
 - Durée du contrat : du 8 au 15/07/22,
 - Montant : selon désignation :

Désignation	Montant HT (€)	TVA 10%	Montant TTC (€)
Déjeuners enfants sans pain	2.57	0.26	2.83
Déjeuners enfants avec pain	2.73	0.28	3.01
Dîners enfants sans pain	2.57	0.26	2.83
Dîners enfants avec pain	2.73	0.28	3.01
Pique-Nique enfants sans pain	2.57	0.26	2.83
Pique-Nique enfants avec pain	2.73	0.28	3.01

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de l'académie.



A Tonnerre, le 11 juillet 2022,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre